

Les essentiels | la certification des techniques et des matériaux et l'assurabilité des bâtiments

Sources : SMABTP (Guide assurances pour les métiers du bâtiment) AQC, CSTB

Les techniques constructives en bref ...

Selon les contrats d'assurance, une technique est considérée courante lorsqu'elle a été certifiée par un organisme accrédité, ainsi : **Les techniques courantes** répondent à des critères éprouvés en matière de matériaux comme de mise en œuvre. Elles relèvent des règles de l'art, des normes des NF DTU, des règles professionnelles et des documents édictés par les pouvoirs publics (CCTG).

Les techniques non courantes regroupent tout ce qui déroge au domaine courant et doit donc être considéré comme non courant. Il existe cependant certaines procédures d'évaluation spécifiques pour ces techniques non courantes.

Point sur les certifications des techniques et matériaux.

Les acteurs de la certification

- **La C2P** (Commission Prévention Produit) de l'AQC : cette commission créée en 1998, regroupe notamment les représentants des sociétés d'assurance. Elle a pour mission d'identifier les techniques susceptibles d'engendrer des risques de sinistres (produits et procédés de mise en œuvre). Elle décide de la mise en observation de familles de produits présentant un taux de sinistralité élevé ou un risque potentiel de sinistres graves ou répétitif. Elle publie chaque semestre le résultat de ses travaux sur www.qualiteconstruction.com
- **Le CSTB** (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : créé en 1947, il poursuit quatre principales missions que sont la recherche, l'expertise l'évaluation et la diffusion des connaissances. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ses publications sur www.cstb.fr

Les certifications

- **Les normes** : Définissent les performances des produits et matériaux et elles peuvent être françaises (NF) ou européennes harmonisées (NF EN). Source > **AFNOR** | www.afnor.org/certification
- **DTU Document Technique Unifié** : Traitent des conditions de mise en œuvre des produits. Ils représentent un gage de respect des règles de l'art et s'adressent aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux entreprises et aux experts en cas de litige.
Source > **CSTB** | http://boutique.cstb.fr/dym/cstb/liste_produit.asp?sous_famille=3
- **Les règles professionnelles** : Rédigées par les organisations professionnelles représentatives, elles peuvent constituer le cadre préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un DTU.
Source > **C2P (AQC)** | <http://www.qualiteconstruction.com/c2p/regles-professionnelles-acceptees.html>
- **ATEc (ou AT) Avis Techniques** : Avis sur l'aptitude à l'emploi d'un produit, composant ou système destiné à la construction, après expertise de manière neutre et impartiale par un groupe d'experts.
Source > **CSTB** | <http://www.cstb.fr/evaluations/atec-et-dta/rechercher-un-atec-ou-un-dta.html>
- **ATE Agréments Techniques Européens** : Reconnaissance de l'aptitude à un usage prévu d'un produit destiné à être marqué CE (pour les produits normalisés, c'est une étape préalable obligatoire avant la mise sur la marché européen qui porte uniquement sur le respect des principales exigences de sécurité).
Source > **CSTB** | <http://www.cstb.fr/evaluations/agrement-technique-europeen/presentation.html>
- **DTA Document Technique d'Application** : Forme particulière d'avis technique complétant l'ATE. Il désigne l'avis formulé pour l'emploi d'un produit ou composant relevant du marquage CE.
Source > **CSTB** | <http://www.cstb.fr/evaluations/atec-et-dta/rechercher-un-atec-ou-un-dta.html>
- **Le Pass'Innovation** : Diagnostic technique sur l'applicabilité immédiate du dispositif et d'éventuelles recommandations. Il est « vert » lorsque le risque est jugé très limité, « orange » quand le risque est réservé et « rouge » quand le risque n'est pas maîtrisé.
Source > **CSTB** | <http://www.cstb.fr/evaluations/pass-innovation/presentation.html>
- **ATEx Appréciation Technique d'Expérimentation** : Émises sur les techniques innovantes ne pouvant pas faire l'objet d'un avis technique (car elles nécessitent une mise en œuvre expérimentale sur chantier).
Source > **CSTB** | <http://www.cstb.fr/evaluations/appreciation-technique-dexperimentation/presentation.html>
- **ETN Enquête de Technique Nouvelle** : Effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant.

Quelle technique pour quelles garanties ?

TECHNIQUES COURANTES (TRADITIONNELLES)		TECHNIQUES NON COURANTES (NON TRADITIONNELLES)			
NORMALISÉE	NON NORMALISÉE	ATEC ATE+DTA PASS'INNOV		A T E X	CAHIER DES CHARGES
DTU NORMES	CONSTAT DE TRADITIONNALITÉ	LISTE VERTE DE LA C2P PASS'INNOV FEU VERT	AVEC OBSERVATION PASS'INNOV FEU ORANGE PASS'INNOV FEU ROUGE		E T N
	RÈGLES PROFESSIONNELLES HOMOLOGUÉES				
GARANTIES		NON GARANTIES			

Attention : les ATEC et DTA relèvent de la technique courante s'ils ne sont pas placés en liste d'observation par la C2P >>> à vérifier auprès de l'AQC (www.qualiteconstruction.com) et du CSTB (www.cstb.fr)

Comment s'assurer en cas de technique non courante ?

Dans le cadre d'une technique non courante (TNC), vous devrez impérativement **effectuer une déclaration préalable de TNC** auprès de votre assureur avant la remise définitive des prix et au plus tard avant le début des travaux (attention : l'absence de déclaration fait peser sur vous la menace des sanctions prévues par le Code des Assurances).

Évaluer le risque réel et adapter vos montants de garanties.

Les contrats d'assurance décennale obligatoire prévoient souvent des limites de valeur d'opération au-delà desquelles vous devez **chercher des extensions de garanties pour être normalement couvert** > sachez qu'il existe des assurances de « seconde ligne » en responsabilité civile susceptibles de compléter les montants de garantie de vos contrats de base et, dans le cadre d'opérations importantes, des contrats collectifs de responsabilité décennale.

*Les ouvrages indispensables: La collection réalisée par la SMABTP
« Guide assurance pour les métiers du bâtiment »*

Les impacts du Grenelle et les enjeux de la rénovation énergétique

Le vaste chantier de la rénovation énergétique va générer une évolution dans les pratiques des professionnels du bâtiment impliquant une synergie entre les différents corps de métier accompagnée d'une obligation de performance énergétique (prévision de consommation, retours sur investissements...), méthodes de travail ou engagements pas nécessairement couverts par vos contrats d'assurance habituels > **Pensez à contacter votre assureur pour envisager des solutions avec lui.**

À noter : Pensez à la formation (modules FEEbat en particulier) et à la qualification de vos équipes pour intégrer au mieux ces nouveaux enjeux et nouvelles techniques

Attention à la sous-traitance : vous êtes responsable en chef !

Si vous avez recours à des sous-traitants, vous êtes responsable auprès de votre client des désordres affectant les travaux après réception > vérifiez que vos sous-traitants sont assurés en responsabilité civile décennale pour les missions que vous leur confiez (et qu'ils sont à jour de leur cotisation) !
Si vous êtes sous-traitant, vous êtes responsable de tous les dommages qui surviennent et qui sont imputables avant réception et pendant 10 ans suivant la réception des travaux.

En cas de participation à un groupement momentané.

Si les entreprises sont conjointes, il n'y a pas transfert de responsabilités, ni solidarité contractuelle > votre responsabilité ne change pas.

Si les entreprises sont solidaires, chacune d'entre elles (y compris le mandataire) doit pallier la défaillance des autres jusqu'à l'expiration de la responsabilité décennale.

Quant au mandataire, quel que soit le mode de groupement d'entreprises, le contrat d'assurance ne vous garantit pas pour ces nouvelles missions que sont la coordination, la représentation...

> **pensez à contacter votre assureur qui vous proposera des solutions.**